

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAOUNOUZ, **Adjoint au Maire** Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN arrivé à 20h40, Pierrette RAUT, Antony FERREIRA arrivé à 20h35, Nadine BOURON, Georges FRISSELLA, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON, Cécile SABATIER à Philippe SALLE, Guillaume LAVOREL à Elisabeth JEGU, Jean-Claude ANGLO à Pierrette RAUT, Françoise PIGAL à Pascale PARRINELLO.

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

- N°02/01/2023 – Contrat de cession GRAFFITI, concert Jazz vocal du 28 janvier ;
- N°03/01/2023 – Convention d'utilisation du site et des équipements centre technique et sportif de tir à l'arc ;
- N°04/01/2023 – Contrat de vente relatif à un spectacle "Danses autour du monde" ;
- N°05/02/2023 – Contrat de cession Association SIX, Atelier et spectacle des MIB du 12 février.
- N°06/02/2023 – Convention de formation protection civile N°72243 ;
- N°07/02/2023 – Contrat de cession de droits de représentations d'un spectacle du 16 juin 2023 ;
- N°08/02/2023 – Contrat de maintenance SSI - STOP INCENDIE IDF ;
- N°09/02/2023 – Contrat de cession CŒUR DE SCENE du 8 avril 2023 ;
- N°10/02/2023 – Demande de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2023 - restauration de la halle ;
- N°11/02/2023 – Demande de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2023 - parking des tours grise ;
- N°12/03/2023 – Contrat contrôle des équipements sportifs et récréatifs SOLEUS ;
- N°13/03/2023 – Contrat architecte APC - rénovation de la halle de la place des Tours Grises ;
- N°14/03/2023 – Maintenance système de vidéosurveillance-ACTS ;

- N°15/03/2023 – Contrat de cession CANICULE - Concert de Leo Braunstein le 12 mars 2023.
Monsieur Stéphane DEYSINE relève qu'il y a une erreur de date sur la décision n°06/02/2023.

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

N°06/2023 : FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Madame Nathalie GUESDON regrette l'arrivée tardive des documents (une semaine avant). Elle regrette également que la commission des finances n'ait pu préparer cette séance du conseil municipal. Madame Nathalie GUESDON a l'impression qu'il n'y a pas de débat malgré les demandes répétées de la part du groupe « Réussir ensemble ».

Monsieur Philippe FISCHER rappelle que les documents ont été envoyés dans les délais réglementaires. Il aurait souhaité les envoyer avant mais matériellement cela était impossible pour les services.

Madame Nathalie GUESDON demande si une réflexion sera menée sur la création d'un équipement de petite enfance. Monsieur le Maire rappelle à Madame Nathalie GUESDON que la commune va financer un RAM. Madame Nathalie GUESDON se demande si finalement les points de fiscalité supplémentaires ne vont pas simplement servir à compenser l'augmentation du coût de l'énergie, et ce, alors que la commune pouvait bénéficier d'un filet de sécurité. Elle ajoute que des projets sont apparus dans le PPI alors que les priorités n'ont pas été réellement abordées par les commissions. Par ailleurs, le projet de Micro-Crèche a complètement été abandonné.

Monsieur le Maire lui répond que le coût de l'énergie ne comprend pas uniquement l'électricité et qu'il n'y a pas de filet de sécurité pour le gaz. Il ajoute que les membres du groupe « Réussir ensemble » ne peuvent contester les difficultés sur la section de fonctionnement.

Monsieur Vivien GROUD du Cabinet de finances Michel KLOPFER confirme que la commune est en proie à des difficultés à cause de dépenses sur lesquelles elle n'a pas de prise directe. Il ajoute qu'en deçà de 10 % d'épargne brute la commune dispose de très peu de marge de manœuvre.

Monsieur Philippe SALLE indique qu'il ne conteste pas l'analyse, mais que la restructuration de la dette dans le temps aurait conduit à une tout autre situation. La fiscalité n'aurait pu être augmentée qu'en 2023, il n'y avait pas péril en 2022. Selon Monsieur Philippe SALLE la Municipalité a sciemment fait le choix d'un niveau de dette élevé, rendant ainsi augmentation de la fiscalité indispensable.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Philippe SALLE que le budget aurait pu être équilibré en 2022, mais il ne l'aurait été qu'une année durant. Monsieur Philippe FISCHER ajoute que les renégociations de prêt et notamment les allongements de durée occasionnent des frais importants. Monsieur Vivien GROUD du cabinet de finances Michel KLOPFER, ajoute qu'il n'y a pas de renégociation gagnante car il y a toujours beaucoup de frais.

Monsieur Philippe SALLE rappelle qu'en 2022, les taux étaient extrêmement bas voire à zéro. Il ne comprend pas pourquoi la Municipalité veut condenser à ce point tout le PPI sur la mandature actuelle. Cette décision lui paraît purement politique car il considère que la commune n'est pas obligée de rattraper en 3 ans tout le retard accumulé ces dernières années en matière d'équipement.

En réponse Monsieur le Maire souligne que le groupe « Réussir Ensemble » a d'abord critiqué le fait de ne pas utiliser le fonds de roulement et maintenant il reproche à la Municipalité de trop en faire. La commune a besoin de recettes de fonctionnement pérennes auxquelles ne peut répondre le fonds de roulement, d'autant que la DGF tend à disparaître. Il est rappelé que le fonds de

roulement sert à financer des investissements nouveaux sans faire appel à l'emprunt La Municipalité en place fait le choix d'investir et de désendetter progressivement la commune.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat pour l'année 2023

N°07/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Demande de subventions- signature d'un contrat d'aménagement régional entre la Région Île-de-France et la commune de Mandres-les-Roses en faveur des projets d'extension de l'école maternelle, de la restauration de la Halle ainsi que de la requalification et végétalisation de la place des tours grises.

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Île-de-France. Ce contrat a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Extension de l'école maternelle pour 1 304 000€ HT :**
- 2) Rénovation de la Halle, place des tours grises pour 349 616€ HT :**
- 3) Requalification et végétalisation de la place des tours grises pour 654 557€ HT :**

Le montant total des travaux s'élève à 2 308 173€ HT

Le conseil municipal :

- Approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus hauts pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé :
- S'engage :
 - o Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
 - o Sur le plan de financement annexé ;
 - o Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
 - o Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
 - o Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional Île-de-France la signature d'un contrat d'aménagement pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement relatif au contrat d'aménagement régional.
- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional Île-de-France l'attribution d'une subvention supplémentaire de 500 000 € au titre de l'enveloppe mobilisable pour les contrats communaux intégrant une ou plusieurs opérations relevant des thématiques environnementales, conformément au règlement relatif au contrat d'aménagement régional.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au contrat d'aménagement régional et aux demandes de subventions selon les éléments exposés.

Délibération adoptée à la majorité

Monsieur Stéphane DEYSINE relève que sur le PPI le montant des travaux de l'école maternelle sont indiqués en HT. Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit effectivement d'une erreur.

N°08/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Demande de subvention à la Région Île-de-France au titre des monuments historiques pour la Ferme de monsieur

Rapporteur : Monsieur Philippe PHISCHER

Dans le cadre des travaux de restauration de la Ferme de Monsieur qui ont débuté le 6 janvier 2023, il est proposé de solliciter le soutien financier de la Région IDF pour les lots éligibles aux subventions au titre des Monuments Historiques.

Le montant total des travaux s'élève à 604 633€ HT

Le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement pour la Restauration de la Ferme.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°09/2023 : ADMINISTRATION GENERALE –Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER

La Région IDF soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance sur la voie publique, et notamment les cambriolages.

Il est proposé de solliciter, au titre du soutien à l'équipement de vidéoprotection, l'aide de la Région IDF pour l'achat et la pose de caméras.

Le coût de ce projet selon devis de la société ACTS en charge des équipements de vidéoprotection de Santeny, Périgny-sur-Yerres et Mandres-les-Roses est de 70 000 € TTC.

Le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet « EXTENSION DE CAMERAS » d'un montant prévisionnel de 58 000€ HT 70 000€ TTC.
- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 50% du montant de ces travaux HT (au taux maximum).
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe sur le montant total de l'opération selon les dispositions légales en vigueur.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention selon les éléments exposés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Régine LANGLOIS demande si les caméras situées sur le bâtiment de Charles de Gaulle allaient être déplacées du fait des travaux du RAM. Monsieur Philippe SALLE demande également si une caméra de vidéo protection va être installée à proximité du City stade. À ces deux questions Monsieur Philippe FISCHER répond non. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas aussi aisé de faire venir des câbles jusqu'au City stade. Monsieur Philippe FISCHER annonce que cela pourrait se faire dans un deuxième temps.

Monsieur Stéphane SYLVAIN demande si la commune a un projet de vidéoverbalisation. Monsieur Philippe FISCHER lui indique qu'il faudrait un agent payé à temps plein pour constater en direct les infractions, ce qui n'est pas à l'ordre du jour.

Pour clore sur le chapitre des subventions monsieur le Maire souhaite souligner que pour les travaux de la Ferme, la commune a sollicité une dérogation auprès de la préfecture en vue d'obtenir un déplaçonnement des 80% d'aides publiques (subventions).

N°10/2023 : PETITE ENFANCE –Actualisation du règlement de fonctionnement de la Micro-Crèche Charles Mériaux

Rapporteur : Madame Elisabeth JEGU

Afin de tenir compte des actualisations suivantes :

- Actualisation des montants plafond de ressources du barème CAF inchangé pour 2023 concernant le montant plafond : 6000 euros et du taux d'effort par enfant.
- Le montant plancher est de 754.16 pour 2023 (en 2022 il était de 712.33 euros).

- Mise à jour du document en l'application du décret pour les interventions d'un référent santé accueil inclusif et d'une psychologue.

Le conseil municipal :

- Approuve les nouvelles réglementations formalisées au règlement de fonctionnement en application, selon les termes du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
- Intègre la mention suivante « les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »
- Applique le barème national des participations familiales en vigueur précisé en annexe en référence à la lettre circulaire de la CNAF. Les montants des ressources mensuelles plafond 6000 euros et plancher 754.16 euros en 2023.
- Intègre les modalités du concours du RSAI (référént santé accueil inclusif)

Délibération adoptée à l'unanimité

N°11/2023 : RH – Modification de la délibération sur RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Madame Régine LANGLOIS

En date du 1^{er} février 2023, le directeur des services techniques et de l'urbanisme a été nommé au grade d'ingénieur territorial à la promotion interne après examen professionnel.

La délibération n°12-22 du 7 avril 2022 n'ayant pas prévu l'instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emploi d'ingénieur de la filière technique, il convient de modifier cette délibération.

Le conseil municipal :

- Approuve la modification du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Fixe la date d'effet au 20 mars 2023.
- Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°12/2023 : ENFANCE – Convention d'objectifs et de financement n° 202200664 – Pilotage du projet de territoire, chargé de coopération CTG

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

En complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement des postes de « Chargés de coopération CTG », dans la continuité de l'aide qui était apportées jusque-là pour les postes de coordinateurs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ.

Le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement n°20220064 – pilotage du projet territoire, chargé de coopération CTG.
- Dit que ladite convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet territoire ».
- Précise que cette convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- Autorise le maire à signer ladite convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°13/2023 : ENFANCE – Convention d'objectifs et de financement n° 202200664 – Formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et/ou formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD) et/ou séjours de vacances

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

En complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement des formations BAFA et/ou BAFD et/ou séjours de vacances dans la continuité de l'aide qui était apportées jusque-là par les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des formations BAFA et/ou BAFD et/ou séjours de vacances financées par le CEJ. Le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement n°20220064 – Subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et/ou aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et/ou aux séjours de vacances,
- Précise que cette convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- Autorise le maire à signer ladite convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°14/2023 : ENFANCE – Modification des horaires de l'école élémentaire des Charmilles à titre provisoire

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

Il est proposé de modifier les horaires de l'école élémentaire des Charmilles en raison de travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux prévus rue Fougasse et rue Croix Rouge (depuis la rue Fougasse jusqu'au carrefour de la rue Pasteur).

L'accès de ces rues sera interdit aux véhicules et aux piétons pendant toute la durée des travaux (environ 6 mois). Une déviation sera mise en place. Les familles devront emprunter l'itinéraire de déviation prévu à cet effet.

Cette voie étant très empruntée par les familles ayant des enfants scolarisés à la fois à l'école maternelle Ferme de Monsieur et à l'école élémentaire des Charmilles, les travaux réalisés vont impacter les familles qui déposent leurs enfants à l'école maternelle avant de se rendre à l'école élémentaire.

Par conséquent et après le vote à l'unanimité du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire des Charmilles réuni le 7 mars 2023, il est proposé de modifier les horaires de l'école.

Le conseil municipal adopte les nouveaux horaires suivants :

	Maternelle Ferme de Monsieur (horaires inchangés)	Elémentaire Les Charmilles
Entrée matin	8h15-8h25	8h25-8h35
Sortie midi	11h20-11h25	11h30
Entrée après-midi	13h15-h13h25	13h20-13h30
Sortie soir	16h20-16h25	16h35

La modification interviendra dès le début des travaux fixé au 3 avril 2023.

Les familles seront informées par l'école, par voie numérique (Educartable), le cahier de correspondance et par affichage devant l'école et par la mairie sur l'ensemble des supports de communication.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Pierre HOUDEBINE dit qu'il aura un plan de déviation concernant tous les travaux. Monsieur le Maire ajoute que la commune entre dans une importante période de travaux avec la rue de BRIE et la rue Henriette FOUASSE.

Monsieur Stéphane DEYSINE demande si les travaux qui ont démarré dans le champ rue de Verdun concerne la déviation. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des travaux de l'AEV, pour la Végétale et l'aménagement du projet agro-écologique sur le foncier de l'AEV (Ile de France Nature).

N°15/2023 : URBANISME – Acquisition de la parcelle ai 326 sise 48 rue de brie

Rapporteur : Monsieur Alain TRAONOUEZ

La Commune de Mandres-Les-Roses a délivré le 16 septembre 2020 un permis d'aménager à la SCCV JUMP CF pour le détachement d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée section AI n°153 et la division de celle-ci en deux lots dont un à bâtir à savoir en parcelles cadastrées section AI n°325 et 326.

La société dénommée JUMP CF a fait établir un document d'arpentage vérifié et numéroté par le Service du cadastre le 18 novembre 2020 sous le numéro 823 M publié au Service de la Publicité Foncière de Créteil 2 le 25 novembre 2020 volume 2020 P n°5849.

Ce document d'arpentage divisait la parcelle cadastrée section AI n°153.

La société JUMP CF a obtenu un permis de construire sous le n° PC 094047 19C1048 délivré par Monsieur le Maire de Mandres-Les-Roses le 20 février 2020 pour la construction d'un ensemble immobilier collectif d'habitation de 15 logements d'une surface de plancher de 1060 m².

Il a été prévu dans le permis de construire que la parcelle cadastrée section AI n°326 devait être destinée à l'élargissement d'un arrêt d'autobus considérant la nécessité de procéder à l'acquisition foncière auprès de la société JUMP CF dans le cadre de cette opération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition à 1€ TTC de ladite parcelle correspondant au trottoir de la rue de Brie supportant un abri autobus et déjà cadastrée.

Le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition auprès de la société JUMP CF de la parcelle cadastrée section AI n°326 au prix de 1 Euro T.T.C, auquel s'ajouteront les frais d'actes.
- Prononce le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations/ Questions diverses :

- **Budgets de services :**

Monsieur Philippe SALLE souhaite revenir sur la communication des budgets aux commissions et notamment celui du service enfance. Il dit avoir reçu un budget déséquilibré comportant plus de recettes que de dépenses. Il sait que ce déséquilibre est lié à l'absence de dépenses de personnel sur le document, mais il précise qu'en cas de fuite, ce budget pourrait être mal interprété. Il évoque également une difficulté rencontrée en commission technique où les élus ne disposaient pas des frais de personnel pour chaque action menée par les équipes en régie.

Monsieur le Maire répond que les finances peuvent essayer de transmettre des états analytiques. Madame Claudia LACKMY précise que cela semble peu probable compte tenu des effectifs de la Ville. Les services n'ont jamais fait d'analytique de ce genre, toutefois les budgets pourront être requalifiés en « enveloppes budgétaires allouées aux commissions ». Elle reconnaît que le terme « budget » est impropre.

- **SIVOM**

Monsieur le Maire informe que les camions à benne latérale vont être remplacés ce qui provoquera des changements dans le calendrier des tournées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 20 mars 2023 à 22h23.

Mandres-les-Roses, le 15 avril 2023

Le Maire de Mandres-les-Roses,


Yves THOREAU